

ARRÊTE N° 584/2022-PM/EW/MC/JR

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RUE DES POMMIERS,
LE CARREFOUR A SENS GIRATOIRE (FORME PAR LA TRAVERSE
POMMIERS/ECOLES ET LA RUE DES POMMIERS)
DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION
« SUPER MOTARD DE LA VILLE DU TAMPON ».
DU 26 OCTOBRE AU 30 OCTOBRE 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU la demande de l'association « Moto club du Tampon » en date du 10/10/2022 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue des Pommiers**, dans le cadre de la manifestation "Super motard de la ville du Tampon" ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mercredi 26 octobre 2022 au dimanche 30 octobre 2022, sont soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et de l'organisation :

- **la rue des Pommiers** (entre la Traverse Pommiers/Ecoles et la rue Raphaël Douyère) :
 - Chaussée rétrécie
- **Le carrefour giratoire** (formé par la rue des Pommiers et la traverse Pommiers/Ecoles) :
 - Circulation sur demi-anneau avec mise à double sens de circulation.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est mise en place par l'association « Moto club du Tampon ».

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de la Plaine des Cafres, Monsieur le Chef de poste de la police municipale et l'association « Moto club du Tampon », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 10 octobre 2022

LE MAIRE

